

Demande de préceptorat à l'École Vivante

Processus d'admission

Votre enfant a plus de 12 ans, est en **enseignement à domicile** et vous cherchez un centre de ressources démocratique pouvant l'accueillir en journée de 8h à 16h30? Une demande de préceptorat à l'École Vivante est possible si vous et votre enfant êtes en accord avec notre philosophie.

- Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année
- les responsables pédagogiques restent uniquement les représentants légaux de l'enfant.
- Nous pouvons accueillir les enfants en IEF à partir de 12 ans.

La demande de préceptorat à l'École Vivante se fait en plusieurs étapes. La participation des deux représentants légaux est conseillée.

1. Réaliser un entretien avec l'école.
2. Remplir le dossier d'inscription.
3. Réaliser la période d'essai de 2 semaines.
4. Entretien bilan et inscription définitive.

La période d'essai de deux semaines au prix de 600 CHF. Concernant le paiement de la période d'essai :

- Le paiement est exigé avant le début de la période d'essai.
- Le paiement est non remboursable, quelle que soit la décision concernant l'inscription définitive.
- Les 600 CHF sont déduits de l'écolage en cas d'inscription définitive.

Rappel

En cas d'autorité parentale conjointe, la signature des deux représentants légaux est requise concernant le formulaire d'inscription.

Demande de préceptorat à l'École Vivante

COORDONNÉES

L'enfant

Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____

Sexe : Homme Femme Non-binaire

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Représentants légaux

Nom, prénom : _____

Sexe: Homme Femme Non-binaire

Adresse : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone professionnel : _____

E-mail : _____

Nom, prénom : _____

Sexe: Homme Femme Non-binaire

Adresse : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone professionnel : _____

E-mail : _____

Renseignements sur la ou les personnes à prévenir en cas d'urgence en dehors des représentants légaux

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone professionnel : _____

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone professionnel : _____

Demande de préceptorat à l'École Vivante

FICHE SANITAIRE

Médecin traitant :

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Assurance maladie :

Nom de l'assurance : _____

N° de la police d'assurance : _____

Renseignements médicaux :

L'enfant suit-il un traitement médical ? oui non

Si OUI, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leurs emballages d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être pris à l'école sans ordonnance datée et signée d'un médecin et en dehors d'une concertation avec l'équipe pédagogique.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Angine: oui non Coqueluche : oui non Oreillons : oui non

Otite : oui non Rougeole : oui non Rubéole : oui non

Varicelle : oui non Rhumatisme articulaire aigu : oui non

L'enfant a-t-il des allergies connues ?

Asthme : oui non Médicamenteuses : oui non

Alimentaires : oui non

Si OUI, lesquelles : _____

Autres allergies: _____

Nous vous remercions de préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler)

L'enfant a-t-il des difficultés de santé ? oui non

(Ex. : maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation, etc.)

Si OUI, nous vous remercions de nous indiquer la ou lesquelles en précisant les dates ainsi que les précautions à prendre :

Recommandations utiles des représentants légaux :

Nous vous remercions de nous préciser si votre enfant porte des lentilles, des lunettes, des prothèses dentaires ou auditives, etc. en précisant les précautions à prendre :

Je soussigné-e _____, représentant légal-e,

Je soussigné-e _____, représentant légal-e,

certifions l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Nous acceptons qu'en cas d'urgence, les accompagnateurs de l'école prennent toutes les décisions qui s'imposent.

Fait à Meyrin le __/__/20__

Signatures des représentants légaux

Demande de préceptorat à l'École Vivante

PARCOURS SCOLAIRE

Nom du dernier établissement scolaire : _____
Date du début d'IEF : _____ **joindre la confirmation d'inscription en enseignement à domicile**
Date du dernier bulletin scolaire : _____ **joindre une copie au dossier**

Votre enfant a-t-il été diagnostiqué comme :

- Dysorthographique Dyscalculique Dyslexique
 Dysgraphique Dysphasique Dyspraxique
 TDAH Autiste autre: _____

Est-il suivi par un professionnel ? (Logopédiste, psychologue, autre) :

Autres difficultés rencontrées ?

Fait à Meyrin le __/__/20__

Signatures des représentants légaux

Demande de préceptorat à l'École Vivante

DROIT À L'IMAGE AUTORISATION DE PUBLICATION

Conformément aux articles 28 du Code civil suisse concernant les atteintes à la protection de la personnalité, le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire.

Nous autorisons l'École Vivante à photographier ou filmer notre enfant :

_____ et à utiliser commercialement ses images (journal, plaquettes, site internet...). Cette autorisation inclue aussi l'utilisation de son image par tous les médias extérieurs à l'école dans le cadre d'article et de sujet sur l'École Vivante. La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

Nous autorisons l'École Vivante à photographier ou filmer notre enfant :

_____ pour un usage interne, en cas de publication dans les médias et sur internet le visage sera flouté.

Nous N'autorisons PAS l'École Vivante à photographier ou filmer notre enfant :

Fait à Meyrin le __/__/20__

Signatures des représentants légaux

Demande de préceptorat à l'École Vivante

SORTIES

Des sorties pourront être organisées au sein de l'École Vivante, ces sorties se feront toujours accompagnées d'un adulte.

OUI, nous autorisons la participation de notre enfant aux sorties scolaires de l'École Vivante utilisant les transports publics.

NON, nous N'autorisons PAS la participation de notre enfant aux sorties scolaires de l'École Vivante utilisant les transports publics.

Pour les enfants à partir de 16 ans :

OUI, j'autorise mon enfant à sortir pendant la journée sans être accompagné.

NON, je n'autorise pas mon enfant à sortir pendant la journée sans être accompagné.

Fait à Meyrin le __/__/20__

Signatures des représentants légaux

Demande de préceptorat à l'École Vivante

PERSONNES HABILITÉES À VENIR RÉCUPÉRER L'ENFANT

Les horaires d'ouverture de l'École Vivante sont de 8 h à 16 h 30. L'heure d'arrivée maximale est fixée à 10 h et le départ se fait à partir de 16 h. L'enfant est sous la responsabilité de l'École Vivante seulement à partir de son arrivée dans les locaux.

Ce document permet de préciser les personnes habilitées à venir le récupérer en fin de journée. Dans le cas d'une autorisation spécifique, merci de nous fournir un document annexe.

Les représentants légaux autorisent les personnes suivantes à venir récupérer l'enfant :

(nom, prénom) _____, élève de l'École Vivante.

Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 20__-20__.

• Nom et Prénom : _____

En qualité de : _____

• Nom et Prénom : _____

En qualité de : _____

• Nom et Prénom : _____

En qualité de : _____

• Nom et Prénom : _____

En qualité de : _____

• Nom et Prénom : _____

En qualité de : _____

Fait à Meyrin le __/__/20__

Noms et Signatures des représentants légaux

Demande de préceptorat à l'École Vivante

PÉRIODE D'ESSAI

Pour l'enfant, cette période est l'occasion de rassembler toutes les expériences nécessaires lui permettant de faire le choix éclairé d'intégrer ou non l'École Vivante.

Pour nous, c'est le moment de voir si l'enfant va pouvoir devenir partie intégrante de la vie de l'École Vivante.

À la fin de cette période d'essai, nous demandons aux représentants légaux et à l'enfant de revenir pour un entretien pour partager sur notre expérience respective. Si l'une des parties considère que l'École Vivante et l'enfant ne s'accordent pas bien ensemble, notre engagement mutuel s'arrête là. Si nous considérons tous que l'École Vivante, la famille et l'élève s'accordent bien ensemble, il ne vous reste plus qu'à poursuivre l'inscription.

Date de période d'essai décidée avec l'équipe :

du..... /..... /..... au /..... /..... qui se fera après réception du paiement de la période d'essai : 600 francs

Les repas sont aux frais des familles et préparés par leurs soins.

Dans le cas d'une inscription de l'enfant, les frais de période d'essai seront déduits des frais de scolarité.

Les frais de la période d'essai ne sont pas remboursables et ne constituent pas un engagement définitif d'inscription.

Date et signature(s) précédées de la mention « Bon pour accord » :

Fait à Meyrin le __/__/20__

Signatures des représentants légaux

Demande de préceptorat à l'École Vivante

ENGAGEMENT MORAL RELATIF À LA PHILOSOPHIE PARTICULIÈRE DE L'École Vivante

Les apprentissages autonomes et le fonctionnement démocratique détaillés ci-dessous forment les deux piliers constitutionnels de notre approche éducative, et nous attendons des familles qu'elles soutiennent l'école dans cette démarche et participent à faire prospérer cette philosophie. Lorsque l'on ressent des doutes par rapport à cette approche (ce qui arrive pour la grande majorité des familles), nous espérons une ouverture à un dialogue coopératif plutôt qu'à des confrontations. Nous travaillons en premier lieu pour servir de modèle aux enfants sur ce qui forme la base d'une société saine, composée de personnes capables de résoudre leurs différends pacifiquement, et en particulier en tant qu'adulte responsable, il est important que nous nous engagions à faire de notre mieux pour travailler en ce sens.

Un enfant à l'École Vivante pratique l'apprentissage autonome. Plus concrètement :

- Il/elle est libre de déterminer ses propres objectifs d'éducation, dans un contexte où l'on donne un statut égal à toutes les entreprises et à tous les domaines de la connaissance. Par exemple, nous considérons la course à pied, les sciences physiques et l'art plastique au même niveau. Nous partons de l'hypothèse que toute entreprise vaut autant qu'une autre, et qu'à travers chaque initiative, l'élève acquiert des métacompétences utiles à sa vie (être bien, développer ses diverses formes d'intelligence, écouter les autres, réfléchir, se questionner, rechercher, entreprendre, échouer, rebondir, persévérer... en un mot : vivre).
- Il/elle peut se consacrer à ses centres d'intérêt sans limites de temps. Ces centres d'intérêt peuvent inclure ne rien faire de particulier, discuter avec les uns et les autres ou jouer. Nous accordons une totale confiance en la capacité d'autorégulation de chaque individu, et il leur revient la responsabilité de choisir comment ils utilisent leur temps. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu apprend tout le temps des choses utiles à sa vie, y compris lorsqu'il dort, et la tentative de transmettre un savoir contre la volonté d'une personne est une entreprise habituellement inutile et inefficace.
- Il/elle s'autoévalue. La performance de l'élève sur les activités qu'il entreprend n'est pas évaluée par d'autres, sauf s'il/elle en fait la demande. Évaluer reviendrait à juger sur des objectifs et critères choisis par d'autres. On peut aisément douter de la pertinence d'évaluer un parcours d'éducation à 100 % individualisé. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu reçoit naturellement les retours dont il/elle a besoin pour lui donner une indication sur les prochaines étapes lui permettant de progresser dans son domaine.
- Les décisions concernant le collectif se font par un système de démocratie directe et de commissions représentatives. Tous les membres du Conseil d'École (enfant et précepteurs) sont soumis à des règles et des obligations établies par le vote à la majorité absolue. La participation au Conseil d'École n'est pas obligatoire (il s'agit d'un système de suffrage et non de participation universelle).
- Chaque membre du conseil d'école possède une voix délibérative égale à celle des autres, ce qui implique que les enfants, vu qu'ils sont largement en surnombre, détiennent de fait le pouvoir de gestion de l'École Vivante, et nous leur accordons toute notre confiance pour qu'ils fassent bon usage de ce pouvoir.
- L'atmosphère de liberté, respect, justice et confiance, qui est au cœur de la culture de l'École Vivante, est un objet de grande vigilance, et nous attendons de chaque membre qu'il/elle assume sa part de responsabilité pour protéger cette atmosphère, notamment par sa participation au conseil de justice et ses procédures formelles de traitement des transgressions du règlement.
- Le conseil de justice est composé d'une sélection multiâges de membres selon un système de rotation. Cette commission représente le Conseil d'École et effectue son travail en toute transparence. Elle est chargée d'administrer des sanctions à la mesure des transgressions commises. Selon la gravité des faits, cela peut aller jusqu'à une suspension temporaire. Au bout de plusieurs suspensions, cela peut aller d'un simple rappel à une exclusion définitive. Les

Demande de préceptorat à l'École Vivante

décisions de suspensions et exclusions sont prises très au sérieux et font l'objet d'un débat impliquant tous les membres de l'école.

- Ce que les élèves font à l'école, ce qu'ils y disent et les transgressions qu'ils y commettent relèvent de leur vie privée, et nous ne discuterons de la vie des enfants qu'avec leur consentement. Ce respect de leur vie privée est essentiel à la pratique d'une vie à 100% libre et responsable. Par contre, les représentants légaux seront impliqués systématiquement dans les processus de suspension, car ils sont évidemment concernés à ce stade, pour des questions de responsabilité légale.

OBLIGATIONS DE L'ENFANT

Chaque enfant doit respecter les lois du canton de Genève ainsi que les lois et procédures de l'école, notamment :

- Ne pas agir de manière contraire à l'ordre public (la sécurité), aux bonnes mœurs (la morale publique) et à l'hygiène (la santé)
- Participer aux institutions de résolution/transformation des conflits soit pour le bon fonctionnement de ces institutions, soit parce que ces institutions présument un jeune utile à la résolution/transformation d'un conflit
- Participer aux rangements et nettoyage des locaux

POLITIQUE DE PRÉSENCE ET DE SORTIES

L'École Vivante a une politique d'assiduité qui ressemble à celle des écoles conventionnelles, avec certaines flexibilités en plus. Nous tenons au fait de créer une entreprise collective imprégnée d'une culture associative basée sur l'échange équitable. C'est une des grandes différences entre la pratique du unschooling et le modèle d'écoles Sudbury.

Les enfants s'engagent à venir à l'école lundi, mardi, jeudi et vendredi selon le calendrier scolaire genevois. Ils doivent arriver le matin entre 8 h et 10 h et rester jusqu'à 16h. Des demandes pour quitter l'école plus tôt peuvent être faites au conseil de l'école pour des raisons spécifiques avec l'accord des parents. Nous sommes ouverts jusqu'à 16 h 30.

Demande de préceptorat à l'École Vivante

PRÉCISIONS TRÈS IMPORTANTES

RAPPEL : L'enfant doit être inscrit en **enseignement à domicile** auprès du DIP et la responsabilité pédagogique revient donc aux représentants légaux de l'enfant. L'École Vivante se décharge de toute responsabilité concernant les acquis de Plan d'Études Romand. L'École Vivante est uniquement un centre de ressources et ne se substitue pas à **l'enseignement à domicile**.

La participation aux épreuves cantonales annuelles jusqu'à 15 ans reste obligatoire et la responsabilité de la réussite relève uniquement des représentants légaux.

Date et signatures des représentants légaux précédées de la mention « J'ai clairement compris la philosophie de l'École Vivante et ces précisions importantes. »

Fait en deux exemplaires à Meyrin le __/__/20__

Signature de l'enfant

Signatures des représentants légaux

Signature de l'École Vivante

Demande de préceptorat à l'École Vivante

ENGAGEMENT FINANCIER

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire, même si la famille souhaite (ou est contrainte de) se désengager du projet en cours d'année.

Des dérogations à ces dispositions sont possibles en cas de force majeure: déménagement ou maladie. Dans ces cas, un justificatif sera alors requis.

Toute annulation d'inscription en cours d'année ou deux mois avant la rentrée de septembre, est à adresser par courrier recommandé à l'école. Le paiement de 2 mois d'écolage sera exigé à titre de dédommagement par l'établissement.

Les frais annuels de scolarité par enfant sont de 12'000 frs. Les frais de la période d'essai seront déduits et le premier mois est calculé au prorata de la date d'arrivée de l'enfant dans l'école. Le paiement est exigé dans les 7 premiers jours de chaque période, en cas de non-paiement l'École Vivante se réserve le droit de réclamer des frais de deuxième rappel s'élevant à 150 frs et à 30 jours de retard l'enfant sera suspendu de l'École Vivante.

Le prorata est calculé de la manière suivante :

$$\text{prorata} = \frac{(m - a + 1)}{m} \times 1200 \text{ arrondi à 10 CHF en dessous}$$

- a = numéro du jour d'arrivée
- m = nombre de jours dans le mois

Choix de paiement :

Paiement annuel (en 1 fois)

Paiement trimestriel (en 3 fois)

Trimestre 1 de septembre à décembre

Trimestre 2 de janvier à mars

Trimestre 3 d'avril à juin

Paiement mensuel (en 10 fois)

Fait en deux exemplaires à Meyrin le __/__/20__

Signatures des représentants légaux

Signature de l'École Vivante